

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le 23 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 18/01/2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Lucile PETIT, Maxence GLORIAN, Christine CHABE, Pierre CHABE, Florent ACTHERGAL, Danièle LALIN, Muriel MOMEUX, Régis de BERTOULT.

Etait absente excusée : Madame Stéphanie DELATTRE ;

Etaient absents ayant donné procuration : M. Gilles VASSEUR ayant donné procuration à M. Nicolas CAPRON, M. Pierre HENRY ayant donné procuration à M. Pierre CHABE, Mme Valérie FRUMERY ayant donné procuration à Mme Murielle MOMEUX.

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 23 JANVIER 2019

OBJET : ADHESION DES COMMUNES DE BETHONSART, CHELERS, FREVILLERS, MINGOVAL, VILLERS-BRULIN et VILLERS-CHATEL au Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 1^{er} juillet 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par le Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 28 novembre 2018 acceptant l'adhésion de la commune de BETHONSART, CHELERS, FREVILLERS, MINGOVAL, VILLERS-BRULIN et VILLERS-CHATEL au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 1^{er} juillet 2019.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre doit également délibérer pour accepter ces adhésions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion des communes de **BETHONSART, CHELERS, FREVILLERS, MINGOVAL, VILLERS-BRULIN et VILLERS-CHATEL au Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 1^{er} juillet 2019.**

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 23 janvier 2019
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le 23 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 18/01/2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Lucile PETIT, Maxence GLORIAN, Christine CHABE, Pierre CHABE, Florent ACTHERGAL, Danièle LALIN, Muriel MOMEUX, Régis de BERTOULT.

Etait absente excusée : Madame Stéphanie DELATTRE ;

Etaient absents ayant donné procuration : M. Gilles VASSEUR ayant donné procuration à M. Nicolas CAPRON, M. Pierre HENRY ayant donné procuration à M. Pierre CHABE, Mme Valérie FRUMERY ayant donné procuration à Mme Murielle MOMEUX.

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 23 JANVIER 2019

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande des services de la Préfecture afin de définir la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour les communes de moins de 1000 habitants la commission est composée de 3 membres (un conseiller municipal qui ne doit être ni maire ni adjoint au maire. Les délégués de justice et d'administration peuvent être reconduits s'ils ne sont pas conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Conseiller Municipal : Mme MOMEUX Muriel

Délégué de Justice (TGI) : M. CANDELIER Jean (reconduit)

Délégué de l'Administration (Préfecture) : M. DELEPIERRE Gérard (reconduit)

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 23 janvier 2019
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le et publication le
A Habarcq, le
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le 23 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 18/01/2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Lucile PETIT, Maxence GLORIAN, Christine CHABE, Pierre CHABE, Florent ACTHERGAL, Danièle LALIN, Muriel MOMEUX, Régis de BERTOULT.

Etait absente excusée : Madame Stéphanie DELATTRE ;

Etaient absents ayant donné procuration : M. Gilles VASSEUR ayant donné procuration à M. Nicolas CAPRON, M. Pierre HENRY ayant donné procuration à M. Pierre CHABE, Mme Valérie FRUMERY ayant donné procuration à Mme Murielle MOMEUX.

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 23 JANVIER 2019

OBJET : COMPTE RENDU DU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SUD – NORD - EST DU CONSEIL MUNICIPAL

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Sud – Nord – Est a été prescrite par délibération du 18 décembre 2014 de la Communauté de Communes des 2 Sources.

18 Février 2015 de la Communauté de l'Atrébatie

04 juin 2015 de la Communauté de la Porte des Vallées

Suite à fusion des Communauté de Communes, le Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes (Campagnes de l'Artois) a décidé de poursuivre l'élaboration du présent PLUI par délibération en date du 18 mai 2018.

L'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L.101.3. Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini pour le secteur Sud – Nord – Est.

Ce document est la traduction du projet de la communauté de Communes pour organiser et développer son territoire.

Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les orientations d'Aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

Les orientations générales d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'un « débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de la Commune d'Habarcq de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de quatre axes déclinés en orientations :

Axe 1 : Politique en matière de développement économique, de tourisme et de loisirs : donner priorité à l'accueil d'entreprises, à la création d'emplois et à la résidentialisation des actifs.

- Orientation 1 : Conforter les zones d'activités existantes,
- Orientation 2 : Accompagner le maintien de la production agricole
- Orientation 3 : Travailler au maintien et au développement du commerce
- Orientation 4 : Evaluer les perspectives du Tourisme vert et des loisirs

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre.

Les points abordés lors du débat sont les suivants :

Après les différents axes énumérés, une approche patrimoniale a été exposée afin de préserver et entretenir au mieux les édifices communaux. Cette réflexion est dans la continuité de la candidature au Label « Village Patrimoine ».

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ce compte rendu prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 23 janvier 2019
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le et publication le
A Habarcq, le
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le 23 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 18/01/2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Lucile PETIT, Maxence GLORIAN, Christine CHABE, Pierre CHABE, Florent ACTHERGAL, Danièle LALIN, Muriel MOMEUX, Régis de BERTOULT.

Etait absente excusée : Madame Stéphanie DELATTRE ;

Etaient absents ayant donné procuration : M. Gilles VASSEUR ayant donné procuration à M. Nicolas CAPRON, M. Pierre HENRY ayant donné procuration à M. Pierre CHABE, Mme Valérie FRUMERY ayant donné procuration à Mme Murielle MOMEUX.

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 23 JANVIER 2019

OBJET : DISSOLUTION DU CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour préserver les actifs du CCAS d'Habarcq et dans un souci de simplification administrative, le rattachement du budget CCAS au budget général de la commune d'Habarcq représenterait des économies de gestion étant donné le faible budget utilisé. La commission communale du CCAS est maintenue durant le mandat du Maire à but consultatif.

Le Conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré accepte de dissoudre le CCAS de la commune d'Habarcq et de rattacher ses actifs au budget général de la commune d'Habarcq à partir du 31 décembre 2019.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 23 janvier 2019
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le 23 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 18/01/2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Lucile PETIT, Maxence GLORIAN, Christine CHABE, Pierre CHABE, Florent ACTHERGAL, Danièle LALIN, Muriel MOMEUX, Régis de BERTOULT.

Etait absente excusée : Madame Stéphanie DELATTRE ;

Etaient absents ayant donné procuration : M. Gilles VASSEUR ayant donné procuration à M. Nicolas CAPRON, M. Pierre HENRY ayant donné procuration à M. Pierre CHABE, Mme Valérie FRUMERY ayant donné procuration à Mme Murielle MOMEUX.

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 23 JANVIER 2019

OBJET : DIAGNOSTIC SUR LA QUALITE DE L'AIR DANS LES ECOLES – GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire fait état de l'obligation réglementaire de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments accueillant du public notamment au 1^{er} janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires, les haltes-garderies, et les crèches.

Afin d'accompagner les communes dans cette démarche la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois propose de constituer un groupement de commande, qu'elle piloterait.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du Président et du projet de groupement de commande.

Il donne lecture des missions qu'assurera le coordonnateur du groupe (3CA) comme reprises dans l'article 2 du projet, et précise que le coût du diagnostic restera à charge de la commune.

Ces éléments présentés, il propose au conseil municipal de valider :

- Le projet de convention constitutive du groupement de commande
- Le principe que la 3CA en soit le coordonnateur du groupement
- Les bâtiments à mettre dans le groupement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide les éléments présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 23 janvier 2019
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le 23 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 18/01/2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Lucile PETIT, Maxence GLORIAN, Christine CHABE, Pierre CHABE, Florent ACTHERGAL, Danièle LALIN, Muriel MOMEUX, Régis de BERTOULT.

Etait absente excusée : Madame Stéphanie DELATTRE ;

Etaient absents ayant donné procuration : M. Gilles VASSEUR ayant donné procuration à M. Nicolas CAPRON, M. Pierre HENRY ayant donné procuration à M. Pierre CHABE, Mme Valérie FRUMERY ayant donné procuration à Mme Murielle MOMEUX.

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 23 JANVIER 2019

OBJET : RECENSEMENT 2019 : COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la commune qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime,

DECIDE

La création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la commune.

Les deux agents recenseurs seront payés comme suit : Le montant de la Dotation Forfaitaire de Recensement 2019 alloué par l'INSEE, sera divisé équitablement entre les 2 agents recenseurs.

De désigner Le **coordonnateur d'enquête** qui bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (RIFSEEP).

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 23 janvier 2019
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,